

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2020/01/18/2020010014/justel>

Dossier numéro : 2020-01-18/01

Titre

18 JANVIER 2020. - Arrêté ministériel établissant dans le second canton judiciaire de Mol-Geel un lieu d'audience à Geel

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 27-01-2020 page : 3316

Entrée en vigueur : 01-03-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Le second canton judiciaire de Mol-Geel ayant son siège à Mol peut tenir des audiences à Geel pour ce qui concerne la ville de Geel et la commune de Kasterlee conformément à l'article 66, § 2, du Code judiciaire.

[Art.](#) 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er mars 2020 et cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2020.